

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**  
**COMMUNE DE MOYENMOUTIER**

La réunion a débuté le 7 mars 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HIRLI JEAN.

**Membres présents :**

Madame BARROIS Valérie  
Monsieur BONTEMPS Anthony  
Madame CHRISTAL Agnès  
Madame CLEVENOT Elise  
Monsieur COURRIER Jean-Claude  
Madame CREPET Katia  
Madame DA SILVA Sophie  
Monsieur DANIEL Anthony  
Madame DUCRET Delphine  
Monsieur GERARD Olivier  
Monsieur HIRLI Jean  
Monsieur KRIEQUER Daniel  
Monsieur MARCHAL Jean-Jacques  
Monsieur MICHEL Charles  
Madame PARMENTIER Sonia  
Madame PETITNICOLAS Yolande  
Madame SIMON Patricia

**Membres absents représentés :**

Monsieur BOURDET Gaël Pouvoir donné à M HIRLI Jean  
Monsieur MACHADO Rui Manuel Pouvoir donné à M COURRIER Jean-Claude  
Madame PELLIS Carole Pouvoir donné à Mme DUCRET Delphine  
Monsieur THIEBAUT Emmanuel Pouvoir donné à M MARCHAL Jean-Jacques

**Membres absents :**

Monsieur COLIN Alexandre  
Madame MEYER Evelyne

Secrétaire de séance : Madame DUCRET Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023.
- 03202401 - 1. Adoption du compte administratif 2023 - budget commune.
- 03202402 - 2. Adoption du compte administratif 2023 - budget forêts.
- 03202403 - 3. Adoption du compte administratif 2023 - budget eau DSP.
- 03202404 - 4. Approbation du compte de gestion 2023 - budget commune.
- 03202405 - 5. Approbation du compte de gestion 2023 - budget forêts.
- 03202406 - 6. Approbation du compte de gestion 2023 - budget eau DSP.
- 03202407 - 7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget principal.
- 03202408 - 8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget forêts.
- 03202409 - 9. Vote du budget primitif général 2024.
- 03202410 - 10. Vote du taux des impôts locaux 2024.

03202411 - 11. Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

03202412 - 12. Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

03202413 - 13. Reversement de l'excédent forêt au budget principal.

03202414 - 14. Délibération instaurant la prime de pouvoir achat.

03202415 - 15. Participation communale aux frais de transports scolaires.

03202416 - 16. Admission en non-valeur - créances éteintes.

03202417 - 17. Opération d'investissement - programme de voirie 2024.

03202426 - 18. Opération d'investissement - aménagement de sécurité routière sur la voirie communale.

03202419 - 19. Vote du budget primitif forêt 2024

03202427 - 20. Travaux en forêt communale de Moyenmoutier - Programme d'action pour l'année 2024.

03202428 - 21. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et de leur désignation au titre de cet exercice.

03202429 - 22. Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024.

03202423 - 23. Acquisition terrain Peaudouce.

03202424 - 24. Motion sur le constat de la déliquescence des services de santé.

03202425 - 25. Participation communale à un loyer d'entreprise.

#### - Procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023.

#### 03202401 - 1. Adoption du compte administratif 2023 - budget commune.

##### 14 voix pour

**5 abstentions** : Mme BARROIS Valérie, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia, Mme PETITNICOLAS Yolande, M THIEBAUT Emmanuel (représenté)

**2 non-participants** : M HIRLI Jean, M BOURDET Gaël (représenté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif de l'année 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

|                | Résultats de clôture 2022 | Affectation aux investissements | Résultats 2023 | Résultats bruts | RAR         | Résultats nets |
|----------------|---------------------------|---------------------------------|----------------|-----------------|-------------|----------------|
| Investissement | -390 933.31               |                                 | 776 086.30     | 385 152.99      | -721 245.00 | -336 092.01    |
| Fonctionnement | 1 151 190.35              | 441 663.31                      | 284 660.66     | 994 187.70      |             | 994 187.70     |
| Totaux         | 760 257.04                |                                 | 1 060 746.96   | 1 379 340.69    |             | 658 095.69     |

#### 03202402 - 2. Adoption du compte administratif 2023 - budget forêts.

**14 voix pour**

**5 abstentions :** Mme BARROIS Valérie, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia, Mme PETITNICOLAS Yolande, M THIEBAUT Emmanuel (représenté)

**2 non-participants :** M HIRLI Jean, M BOURDET Gaël (représenté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif de l'année 2023 du budget forêts qui s'établit ainsi

|                | Résultats de clôture 2022 | Affectation aux investissements | Résultats 2023 | Résultats bruts | RAR       | Résultats nets |
|----------------|---------------------------|---------------------------------|----------------|-----------------|-----------|----------------|
| Investissement | -2 038.12                 |                                 | 2 038.12       | 0               | -7 000.00 | 7 000.00       |
| Fonctionnement | 35 132.06                 | 2 038.12                        | -11 696.19     | 21 397.75       |           | 21 397.75      |
| Totaux         | 33 093.94                 |                                 | -9 658.07      | 21 397.75       |           | 14 397.75      |

**03202403 - 3. Adoption du compte administratif 2023 - budget eau DSP.****19 voix pour**

**2 non-participants :** M HIRLI Jean, M BOURDET Gaël (représenté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif de l'année 2023 du budget eau DSP qui présente un solde à zéro en fonctionnement et un solde à zéro en investissement.

**03202404 - 4. Approbation du compte de gestion 2023 - budget commune.****16 voix pour**

**5 abstentions :** Mme BARROIS Valérie, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia, Mme PETITNICOLAS Yolande, M THIEBAUT Emmanuel (représenté)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de l'exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202405 - 5. Approbation du compte de gestion 2023 - budget forêts.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

**16 voix pour**

**5 abstentions :** Mme BARROIS Valérie, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia, Mme PETITNICOLAS Yolande, M THIEBAUT Emmanuel (représenté)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de l'exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202406 - 6. Approbation du compte de gestion 2023 - budget eau DSP.</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|

**21 voix pour**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de l'exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **03202407 - 7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget principal.**

**17 voix pour**

**4 abstentions** : M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia, Mme PETITNICOLAS Yolande, M THIEBAUT Emmanuel (représenté)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 658 095.69 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation R1068 : 336 092.01 €

Report en fonctionnement R002 : 658 095.69 €

Solde d'exécution d'investissement R001 : 385 152.99 €

#### **03202408 - 8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget forêts.**

**17 voix pour**

**4 abstentions** : M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia, Mme PETITNICOLAS Yolande, M THIEBAUT Emmanuel (représenté)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 14 397.75 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation R1068 : 7 000.00 €

Report en fonctionnement R002 : 14 397.75 €

#### **03202409 - 9. Vote du budget primitif général 2024.**

**15 voix pour**

**2 voix contre** : M MARCHAL Jean-Jacques, M THIEBAUT Emmanuel (représenté)

**4 abstentions** : Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, Mme PARMENTIER Sonia, Mme SIMON Patricia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget primitif général 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 3 086 895.69 euros

Investissement : 1 743 147.63 euros

#### **03202410 - 10. Vote du taux des impôts locaux 2024.**

**21 voix pour**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de voter pour 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe habitation 21.72 %
- Taxe foncière bâti 44.12 %
- Taxe foncière non bâti 35.26 %

#### **03202411 - 11. Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.**

**21 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer, aux diverses associations et écoles communales les subventions suivantes :

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| • ASMPR                           | 4 200.00 € |
| • Club Aikido                     | 350.00 €   |
| • Cyclo club                      | 650.00 €   |
| • Judo club                       | 4 000.00 € |
| • La bégoncelloise                | 300.00 €   |
| • Les P'tits Tambourins           | 1 200.00 € |
| • Médiannifêtes                   | 7 500.00 € |
| • Club des Sans Soucis            | 1 000.00 € |
| • Société de tir                  | 4 000.00 € |
| • Terres des Moines               | 150.00 €   |
| • UNRPA                           | 300.00 €   |
| • Le Club Vosgiens de Senones     | 300.00 €   |
| • Coopérative Ecole du Centre     | 920.00 €   |
| • Coopérative Ecole des 3 Hameaux | 1 020.00 € |
| • Coopérative Ecole du Tambour    | 800.00 €   |
| • Chemin de la mémoire            | 100.00 €   |
| • Le son Guinguette               | 250.00 €   |
| • Les Quâlés                      | 400.00 €   |
| • Pétanque Vallée du Rabodeau     | 500.00 €   |
| • Taverne du Donjon               | 200.00 €   |

**03202412 - 12. Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 "fêtes et cérémonies".**

**20 voix pour**

**1 abstention** : Mme PARMENTIER Sonia

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (instruction comptable M57) « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies tels que, par exemple les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les remises de prix et diplômes, les concours de maisons fleuries et illuminées, les fêtes de Noël et Saint Nicolas au profit des écoles.
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaire ou lors de réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

4. Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, banderoles...) ;
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectif, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202413 - 13. Reversement de l'excédent forêt au budget principal.</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

**21 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide que les crédits de l'article 65822 du budget primitif forêts 2024 pourront être virés à l'article 75821 du budget général communal 2024 si l'exécution positive du budget forêt le permet.

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202414 - 14. Délibération instaurant la prime de pouvoir achat.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

**21 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré,  
Décide :

#### **Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat<br>(à préciser dans la limite des plafonds<br>fixés par le décret) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                               | 800 €                                                                                                     |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 700 €                                                                                                     |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 600 €                                                                                                     |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 500 €                                                                                                     |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 400 €                                                                                                     |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 350 €                                                                                                     |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 300 €                                                                                                     |

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **03202415 - 15. Participation communale aux frais de transports scolaires.**

### **21 voix pour**

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège doivent être munis d'une carte de transport ;

Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 € par enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire ;

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement ;

Considérant que la commune souhaite prendre en charge les frais de transport pour les familles domiciliés sur son territoire sur simple demande de celle-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège public ou privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer au frais de transport à la charge des familles pour la rentrée scolaire 2024/2025 en leur versant une subvention d'un montant de 94 €.

La commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges.

Le remboursement des frais de transports aux familles par la mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette délibération sera jointe à chaque mandatement à l'appui de la liste des personnes ayant répondu aux critères ci-dessus et pouvant bénéficier de la subvention de 94 euros.

## **03202416 - 16. Admission en non-valeur - créances éteintes.**

### **20 voix pour**

**1 abstention** : Mme DA SILVA Sophie

Le contrôleur des Finances Publiques a adressé à la commune de Moyenmoutier un état de titres, codes ou produits portés qu'il n'a pu recouvrer en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non valeurs des titres figurants sur la liste ci-jointe à la présente délibération pour un montant de 88.86 euros imputable au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal 2024.

Le contrôleur des Finances Publiques expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-joint à la présente délibération. A ce titre il demande l'admission de la somme de 1 141.11 euros imputable au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte d'admettre la somme de 88.86 euros en créance éteintes.

Accepte d'admettre la somme de 1 141.11 euros en créances admises en non-valeur.

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202417 - 17. Opération d'investissement - programme de voirie 2024.</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|

**21 voix pour**

Monsieur le Maire rappelle que l'état de certaines voiries communales s'est dégradé, à ce titre il propose la réfection des chaussées suivantes :

- Route du Grand Himbaumont partie amont et partie aval référencé au numéro 17 du tableau de classement de la voirie communale.

Le projet présente un estimatif de la somme de 103 500.00 euros hors taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de faire réaliser la réfection de la route du Grand Himbaumont partie amont et partie aval.

Sollicite le Conseil Départemental des Vosges pour l'obtention d'une subvention sur le fond de solidarité dans la rubrique voirie communale

Autorise Mr le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202426 - 18. Opération d'investissement - aménagement de sécurité routière sur la voirie communale.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**17 voix pour**

**2 voix contre :** M BONTEMPS Anthony, Mme SIMON Patricia

**2 abstentions :** Mme CLEVENOT Elise, Mme DA SILVA Sophie

Vu la délibération n° 07202304 du 20 juillet 2023 portant création d'une opération d'investissement « Aménagements de sécurité sur la voirie communale ».

Monsieur le Maire rappelle la vitesse excessive des véhicules sur certaines routes communales. A ce titre, il propose la mise en place d'aménagements de sécurité.

Le projet global présente un estimatif de la somme de 137 275.00 euros hors taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de qualifier ces aménagements en opération pluriannuelle sur un budget prévisionnel de 50 000.00 euros hors taxe dès l'année 2024.

Sollicite le Conseil Départemental des Vosges pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

Autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **03202419 - 19. Vote du budget primitif forêt 2024**

**21 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget primitif forêts 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 46 597.75 euros

Investissement : 7 000.00 euros

#### **03202427 - 20. Travaux en forêt communale de Moyenmoutier - Programme d'action pour l'année 2024.**

**21 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide du programme d'actions pour l'année 2024 pour la forêt communale de Moyenmoutier comme suit :

- Travaux de maintenance –parcellaire pour un montant estimé de 4 220.00 € ht
- Travaux d'infrastructure pour un montant estimé de 2 980.00 € ht
- Travaux d'accueil du public pour un montant estimé de 2 030.00 € ht

#### **03202428 - 21. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et de leur désignation au titre de cet exercice.**

**21 voix pour**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. – Sur la base de la proposition présentée par L'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. – Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. – Autorise Mr le Maire à signer tout document afférent.

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202429 - 22. Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024.</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

## **21 voix pour**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 03202428 du 07 mars 2024 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

### **1.1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :**

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

2. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination (s) la ou les plus appropriée (s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise Mr le Maire à signer tout document afférent.

## **03202423 - 23. Acquisition terrain Peaudouce.**

### **21 voix pour**

Monsieur le Maire expose :

La société ESSITY HOLDING COMPAGNE France (ex PEAUDOUCE) était autorisée par arrêté préfectoral n°100/89 du 19 juin 1989 à exploiter des ateliers de fabrication d'articles d'hygiène à base de coton hydrophile ou de ouate de cellulose. Lors de la cessation d'activité en 1995, le site a été scindé en deux et exploité par deux industriels soumis au régime de la déclaration. Depuis 2002, toute activité industrielle a cessé sur le site.

L'arrêté préfectoral n° 212/2016 du 19 janvier 2016 a encadré la mise en œuvre des mesures de gestion en vue de réhabiliter le site.

Suite aux travaux de démantèlement et de réhabilitation du site, des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ont été instaurées par arrêté préfectoral n°55/2020/ENV du 05 novembre 2020 afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site.

Dans son rapport en date du 02 décembre 2022, référencé S-22-1219R-HJ, l'inspection constatait que l'ancien exploitant avait mis en œuvre les mesures de gestion de surveillance post-travaux de réhabilitation et le respect des servitudes d'utilité publique.

La société ESSITY HOLDING COMPAGNY France, propriétaire des parcelles n° 198, 420 et 423 a transmis à l'inspection la preuve de publication des SUP au service de la publicité foncière de Saint-Diè-des-Vosges en date du 21 décembre 2020.

En conséquence, il peut désormais être considéré que l'exploitant a satisfait à l'ensemble de ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de l'acquisition des parcelles cadastrées AD numéros 198,420 et 423

Décide de l'acquisition des parcelles cadastrées AD numéros 198.420 et 423 moyennant le prix d'un euro (1.00 €)

Autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document et pièces relatifs à ce dossier.

## **03202424 - 24. Motion sur le constat de la déliquescence des services de santé.**

### **21 voix pour**

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de famille, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 % voire plus, de nos habitants qui sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Moyenmoutier (88420) demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins dignes !

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>03202425 - 25. Participation communale à un loyer d'entreprise.</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**21 voix pour**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h20.

Madame DUCRET Delphine  
Secrétaire de séance



Monsieur HIRLI JEAN,  
Maire



